



impossibilité de transmettre mes preuves à la justice

Par **guitare**, le **16/03/2019** à **07:11**

L'enseignement catholique a transformé une délégation auxiliaire en CDD. Puis, elle m'a fait passer un examen qui ne me concernait pas pour me licencier sans cause réelle et sérieuse afin de ne pas avoir à se justifier. Enfin, elle m'a déclaré démissionnaire, à mon insu, dans le système informatique pour que je n'apparaisse plus comme enseignant disponible. J'ai tous les document nécessaire pour prouver chacune de mes déclarations. Or, j'avais déposé deux plaintes : constitution partie civil et prud'hommes. Curieusement, mon avocat que j'avais relançé à très nombreuses reprises en raison de son comportement étrange prétend ne pas avoir eu communication des pièces dont il a eu visiblement connaissance et ne les a pas transmises aux autorités judiciaires.

J'aimerais trouver un avocat intègre. C'est difficile car de nombreux avocats travaillent dans un cabinet ou un confrère intervient dans l'enseignement et sont donc en en conflit d'intérêt.

Comment faire?

Par **Tisuisse**, le **16/03/2019** à **08:09**

Bonjour,

Interrogez le Bâtonnier, patron des avocat, qui éclaircira votre affaire et, au besoin, vous désignera un autre avocat à qui vous transférerez votre dossier.

Par **guitare**, le **16/03/2019** à **14:40**

Bonjour,

Merci infiniment de votre réponse.

J'ai contacté le bâtonnier le 4 mars pour lui expliquer la situation et lui ai donné mon N° de tél. Puis de nouveau le 7 quand j'ai pu constater après vérification qu'il n'avait aussi envoyé aucune des preuves en appel aux Prud'hommes. Le bâtonnier m'a juste demandé de le recontacter dans un mois si la situation n'était pas réglé avec mon avocat. Or, comme j'ai des

preuves de sa volontaire inertie, j'ai voulu les transmettre au juge lors de l'audition pour repousser le jugement au nom de l'article 16 du code de la procédure pénale (le droit au contradictoire), valable pour toute les juridiction qui dit qu'un juge ne peut pas se prononcer si les parties n'ont pas pu débattre des arguments. Il m'a répondu qu'il ne pouvait m'entendre car en appel des prud'hommes la procédure s'effectue par représentation obligatoire. Je suis scandalisé, je suis baillonné.

J'ai fait appel de la plainte avec constitution de partie civile au tout début du mois et je n'ai curieusement aucune réponse. Au secours...

Par Tisuisse, le 17/03/2019 à 06:53

Pas d'autres solution que de choisir un autre avocat. Rapprochez-vous d'une permanence syndicale départementale de votre choix, laquelle vous conseillera utilement et vous orientera vers un avocat spécialisé. Dépêchez-vous, vous n'avez que 10 jours pour interjeter appel (avocat obligatoire).